

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 25 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 juillet 2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

ACTIS Isolation SA

Avenue de Catalogne
11300 Limoux

Références : UID11/66-C3-2024-314
Code AIOT : 0018200170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 juillet 2025 dans l'établissement de la société ACTIS Isolation SA, implanté Avenue de Catalogne Lieu-dit Val d'Aude à Limoux (11300). L'inspection a été annoncée le 25 juin 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACTIS Isolation SA
- Avenue de Catalogne Lieu-dit Val d'Aude 11300 Limoux
- Code AIOT : 0018200170
- Régime : Autorisation

La société ACTIS Isolation fabrique des isolants réflecteurs pour la construction.

Contexte de l'inspection : les suites données à l'arrêté de mise en demeure n° DREAL-UID11/66-C3-2024-014 du 20 mars 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet
2	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet
3	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet
4	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet
5	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet
6	Respect APMD	AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a corrigé l'ensemble des non-conformités et ainsi a répondu aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° DREAL-UID11/66-C3-2024-014 du 20 mars 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Article 1.9
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 05/04/2023 type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La société ACTIS SA, exploitant une installation de scierie industrielle, sise avenue de Catalogne sur la commune de Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à

compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.3.1, 3.2.4, 4.1.1, 4.2.2, 4.2.10, 4.3, 7.3.3.1, 7.3.3.5, 7.3.6, 7.4.3, 7.5.3.1, 7.6.4, 7.6.5, 7.6.6 et 7.6.6.2 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en transmettant à l'inspection des installations classées :

9. Les justificatifs de la stabilité au feu des bâtiments et locaux.

Constats :

L'exploitant a fourni une nouvelle version du diagnostic datée du 21 novembre 2023 qui associe bien chaque élément de construction aux caractéristiques de réaction au feu mentionnées à l'article 7.3.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1

Thème(s) : Autre, Article 1.10

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 05/04/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

La société ACTIS SA, exploitant une installation de scierie industrielle, sise avenue de Catalogne sur la commune de Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.3.1, 3.2.4, 4.1.1, 4.2.2, 4.2.10, 4.3, 7.3.3.1, 7.3.3.5, 7.3.6, 7.4.3, 7.5.3.1, 7.6.4, 7.6.5, 7.6.6 et 7.6.6.2 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en transmettant à l'inspection des installations classées :

10. Les justificatifs que les équipements de désenfumage respectaient les dispositions de l'article 7.3.3.5 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé.

Constats :

L'exploitant a fourni une étude de LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais), datée du 30 octobre 2023, relative au désenfumage du site.

Le site de dispose que de 1,09 % de surface de désenfumage pour une valeur minimale de 2 % prescrite à l'article 7.3.3.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006.

L'étude conclut, qu'avec la surface de désenfumage actuelle, le temps d'évacuation est toujours supérieur à 10 minutes.

Par ailleurs, l'exploitant a fait réaliser en juin 2024 des modélisations avec l'outil Flumilog pour une valeur de désenfumage de 1 et de 2 %. Ces modélisations montrent que les flux thermiques en cas d'incendie sont similaires.

Enfin, l'exploitant a déposé un porteur à connaissance fin 2024 sollicitant, notamment, une modification des prescriptions relatives au désenfumage.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 3 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1

Thème(s) : Autre, Article 1.11

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 05/04/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

La société ACTIS SA, exploitant une installation de scierie industrielle, sise avenue de Catalogne sur la commune de Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.3.1, 3.2.4, 4.1.1, 4.2.2, 4.2.10, 4.3, 7.3.3.1, 7.3.3.5, 7.3.6, 7.4.3, 7.5.3.1, 7.6.4, 7.6.5, 7.6.6 et 7.6.6.2 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en transmettant à l'inspection des installations classées :

11. Les justificatifs de la mise en conformité des deux points de non-conformité identifiés par le contrôle du dispositif contre la foudre, réalisé par une société extérieure et daté du 4 janvier 2021.

Constats :

L'exploitant a fourni les rapports de vérification foudre réalisés par le bureau d'études APVE de 2023 et 2024. Ces deux rapports concluent à l'absence de non-conformités des installations de protection contre la foudre de l'usine.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 4 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1

Thème(s) : Autre, Article 1.13

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 05/04/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

La société ACTIS SA, exploitant une installation de scierie industrielle, sise avenue de Catalogne sur la commune de Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.3.1, 3.2.4, 4.1.1, 4.2.2, 4.2.10, 4.3, 7.3.3.1, 7.3.3.5, 7.3.6, 7.4.3, 7.5.3.1, 7.6.4, 7.6.5, 7.6.6 et 7.6.6.2 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en transmettant à l'inspection des installations classées :

13. Les justificatifs de la mise en place d'une clôture et de portails d'accès en périphérie du site relevant de la législation ICPE.

Constats :
L'exploitant a fourni les justificatifs de la mise en place d'une clôture du côté de l'Aude et ainsi l'ensemble du site est clôturé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Article 1.17
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 05/04/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée :
<p>La société ACTIS SA, exploitant une installation de scierie industrielle, sise avenue de Catalogne sur la commune de Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.3.1, 3.2.4, 4.1.1, 4.2.2, 4.2.10, 4.3, 7.3.3.1, 7.3.3.5, 7.3.6, 74.3, 75.31, 76.4, 76.5, 76.6 et 76.6.2 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en transmettant à l'inspection des installations classées :</p> <p>17. Le plan d'intervention.</p>

Constats :
L'exploitant a fourni les justificatifs de la formation de son personnel.
Un exercice a été réalisé le 24 juillet 2025. L'exploitant a rédigé un compte-rendu de l'exercice le même jour dont les pistes d'amélioration identifiées sont intégrées dans le plan d'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Respect APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Article 1.19
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 05/04/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée :
<p>La société ACTIS SA, exploitant une installation de scierie industrielle, sise avenue de Catalogne sur la commune de Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à</p>

compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 2.3.1, 3.2.4, 4.1.1, 4.2.2, 4.2.10, 4.3, 7.3.3.1, 7.3.3.5, 7.3.6, 7.4.3, 7.5.3.1, 7.6.4, 7.6.5, 7.6.6 et 7.6.6.2 de l'arrêté n° 2006-11-1954 du 21 juin 2006 susvisé et de l'article R. 181-46 du code de l'environnement en transmettant à l'inspection des installations classées :

19. Le(s) dossier(s) de modification concernant la situation administrative des sites de l'Aude de la société, qui sont :

- le site du Val d'Aude à Limoux (11300),
- le site de Flassian à Limoux (11300),
- le site de Chalabre (11230).

Constats :

Pour le site du Val d'Aude, l'exploitant a transmis fin 2024 un rapport à connaissance reprenant les évolutions et leurs impacts sur le dossier de demande d'autorisation initiale et permettant de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de 2006.

Pour le site de Flassian, l'exploitant a procédé à la cessation d'activité et a fourni l'ensemble des justificatifs, notamment l'attestation de mise en sécurité établie par un organisme certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

Le site de Chalabre est un site administratif sans activité qui relèverait de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite